

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

\*\*\*\*\*

## DECISION DU MAIRE N°2024-48 PORTANT MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES « ENCAISSEMENTS DES PRESTATIONS FUNERAIRES » RR101-31 - VILLE

### Service Finances – Pôle Régie

**Le Maire de Sannois,**

**Vu** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**Vu** le décret n° 2008-227 du 5 Mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 Novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**Vu** décret n° 2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

**Vu** le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

**Vu** la délibération n°2020/32 du 03 juillet 2020 du Conseil Municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

**Vu** la décision- n°96-95 du 19 février 1996 instituant la création de la régie de recettes « Encaissement des Prestations Funéraires » ;

**Considérant** la loi de finances du 1<sup>er</sup> janvier 2021, il convient de supprimer les produits qui ne sont plus encaissés par la régie « Encaissements des Prestations Funéraires » et ce à compter de la date exécutoire de cette décision.

**Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 15/04/2024 ;

### DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Les produits suivants sont supprimés de la régie de recettes « Encaissement des Prestations Funéraires » et ce à compter de la date exécutoire de cette décision.

- Taxes et redevances funéraires
- Taxe d'exhumations et Taxe d'inhumations
- Superpositions, creusements de fosses
- Vacation de police

**Article 2** : La Directrice Générale des Services et le comptable public assignataire de Sannois sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m'a conféré par sa délibération du 03 juillet 2020  
SANNOIS, le 23/04/2024

Pour le Maire  
Par délégation  
la Directrice Générale des Services  
  
C. NOUAILLIETAS

Bernard JAMET

  
Le Maire de Sannois  
Vice-Président  
Communauté d'Agglomération Val Parisien

Exécutoire en vertu de l'article L.213-1 DU CGCT  
A.R du 26 avril 2024  
Identifiant unique de l'acte  
N°095-219505823-2024-DC2024-48-AR  
Publiée le 26 avril 2024